



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET  
**COMMUNE DE GRATENS**

# PROCES-VERBAL

Séance du 30 Mars 2023

N° 3/2023

Législature 2020-2026



# ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès verbal du 02/03/2023.
3. Retours sur saisines du Centre de Gestion
  - 3.1. Avis Comité Social Territorial
  - 3.2. Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail
  - 3.3. Délibération de mise en place du RIFSEEP
4. Budget Principal
  - 4.1 Vote du Compte Administratif 2022
  - 4.2 Vote du Compte de Gestion 2022
  - 4.3 Affectation du résultat de fonctionnement 2022
5. Budget Annexe Photovoltaïque
  - 5.1. Vote du Compte Administratif 2022
  - 5.2. Vote du Compte de Gestion 2022
  - 5.3. Affectation du résultat d'exploitation 2022
6. Budget Annexe Lotissement
  - 6.1. Vote du Compte Administratif 2022
  - 6.2. Vote du Compte de Gestion 2022
7. Clôture du Budget Annexe Lotissement
8. Vote des taux des taxes directes 2023
9. Frais de fonctionnement de l'école – Année 2022
10. Urbanisme
  - 10.1. Bornage unité foncière lieu dit Sous le Canal
  - 10.2. Contentieux – Requête de MME CAVEZZAN Dominique
  - 10.3. Suivi dossiers d'urbanisme
11. Chauffage Groupe Scolaire & demandes de subventions
12. Assurance du véhicule JUMPER
13. ATC France
14. Demandes d'autorisations de stationnement de taxi
15. Compte-rendus de réunions
16. Questions diverses

# Séance du 30 Mars 2023

L'an deux mille vingt trois et trente mars à dix neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GRATENS à la mairie, sous la Présidence de M. DUTREY Alain, Maire.

Etaient présents : M. DANGLA Claude, M. DUTREY Alain, M. LAPIZE Patrick, M. MORIN Maurice, MME SAURRAT Catherine, MME SIADOUS Stéphanie, M. TOUSTOU Thierry.

Etaient absents : MME CACAULT Pénélope, M. CHAUVIN Olivier, M. MAUROY Frédéric, MME LEMARCHAND Valérie.

Procuration (s) : MME LEMARCHAND Valérie à MME SIADOUS Stéphanie, M. MAUROY Frédéric à MME SAURRAT Catherine.

## 1. Élection d'un secrétaire de séance

M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance.  
M. TOUSTOU Thierry a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire est autorisé à ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Chauffage Groupe Scolaire.

## 2. Approbation du compte-rendu du 02/03/2023

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

## 3. Retours sur saisines du Centre de Gestion

### 3.1. Avis Comité Social Territorial du 29/03/2023

Après un rappel des différentes étapes de cette saisine, Patrick LAPIZE communique les avis émis le 08/03/2023 et le 29/03/2023 par cette instance consultée pour la mise en place du temps de travail dans la collectivité et pour le RIFSEEP ; à savoir :

- ▶ Pour le dossier Temps de Travail ( 1607h) : à la demande des représentants du personnel, le dossier a été représenté le 29/03/2023 pour reformulation des arrêts de travail pour raison de santé. Au vu de l'avis favorable du collège des représentants des collectivités, l'adoption de la délibération ce jour est proposée.
- ▶ Pour le dossier RIFSEEP : à la demande des représentants du personnel, le dossier doit être représenté le 18/04/2023 après intégration des consignes de maintien du RIFSEEP pendant un temps partiel thérapeutique et d'attribution du RIFSEEP aux contractuels de droit public.

### 3.2. Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail – 2023DEL0016

M. le Maire propose l'adoption de la délibération établissant à 1607 h la durée de travail dans la collectivité et fixant les cycles de travail par service.

Le Conseil Municipal de GRATENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ; Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 08/11/2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail. En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- <b>Total</b>	137 jours	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b>		
2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
	→	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		1607 h

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

▪ **Article 1**

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

▪ **Article 2**

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

<b>Service</b>	<b>Cycle de travail</b>	<b>Bornes horaires quotidiennes du service</b>	<b>Bornes hebdomadaires du service</b>	<b>Modalités de repos et de pause</b>
<i>Service Administratif</i>	<i>cycle hebdomadaire : 35h par semaine</i>	<i>8h00 – 18h30</i>	<i>du lundi au samedi</i>	<i>Minimum :1h30 Maximum : 2h</i>
<i>Service Petite Enfance</i>  <i>ATSEM</i>	<i>cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC) période de forte activité : 36 semaines scolaires période de faible activité : vacances scolaires</i>	<i>8h15 – 17h45</i>  <i>7h00 – 16h45</i>	<i>Lundi- Mercredi – Jeudi - Vendredi</i>  <i>Mardi</i>	<i>Pause méridienne : 35 minutes</i>
<i>Service Technique</i>  <i>Voirie et Espaces Verts</i>	<i>cycle hebdomadaire : 35h par semaine</i>	<i>8h -13h et 14h - 16h et en cas de fortes chaleurs 7h-10h00 et 10h30-14h30</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne : 1h</i>

<i>Service technique</i>  <i>Bâtiments Communaux</i>	<i>cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC)</i> <i><b>période de forte activité :</b> 36 semaines scolaires</i> <i><b>période de faible activité :</b> vacances scolaires</i>	<i>7h50 -13h 45 et 14h15 -17h45</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne : 30 minutes</i>
--	--	---	-----------------------------	--

▪ **Article 3**

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire/Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

▪ **Article 4**

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de Pentecôte pour les Services

Administratifs et Technique Voirie et Espaces Verts.

Pour le service Petite Enfance et Technique Bâtiments Communaux, le travail de 7h précédemment travaillées sera inclus dans le planning annuel des agents.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

▪ **Article 5**

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Lorsque l'agent est arrêté pour raison de santé sur un jour de travail, les heures initialement prévues sont considérées comme réalisées.

Lorsque l'agent est arrêté pour raison de santé sur un jour de congés annuels, il bénéficie du droit au report de ses congés annuels. En revanche, lorsqu'il est arrêté pour raison de santé sur un jour de récupération, il ne bénéficie pas du report de ces récupérations. Le jour de récupération équivaut à un jour non travaillé à l'instar d'un jour non ouvré.

▪ **Article 6**

La délibération entrera en vigueur après le Comité Technique. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

### 3.3. Délibération de mise en place du RIFSEEP

Ce point est différé dans l'attente du retour d'une nouvelle saisine du Comité Social Territorial du CDG 31.

## 4. Budget Principal

Rapporteur : M. MORIN Maurice

M. le Maire confie la présidence de la séance à M. MORIN Maurice, Adjoint en charge des finances, se conformant ainsi à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales pour les points relatifs au vote du compte administratif du budget principal et des budgets annexes photovoltaïque et lotissement .

### 4.1. Vote du Compte Administratif 2022 – 2023DEL0017 et 2023DEL0017 A

M. MORIN Maurice procède à la présentation comptable de l'exercice 2022 matérialisé par le Compte Administratif. Il en énumère les chapitres budgétaires ainsi que la nature des dépenses et recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Cet exposé est complété d'une vidéo projection des pièces normalisées constituant le Compte Administratif.

La synthèse des écritures comptables 2022 se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	0 €	205 712.41 €	44 754.63 €	0 €	0 €	160 957.78 €
Opérations de l'exercice	447 842.39 €	502 159.57 €	57 935.73 €	121 099.88 €	505 778.12 €	623 259.45 €
TOTAUX	447 842.39 €	707 871.98 €	102 690.36 €	121 099.88 €	505 778.12 €	784 217.23 €
Résultats de clôture		<b>260 029.59 €</b>		<b>18 409.52 €</b>		<b>260 029.59 €</b>
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		<b>260 029.59 €</b>		<b>18 409.52 €</b>		<b>278 439.11 €</b>

Au terme de cette présentation, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif 2022 qui vient de leur être présent.

M. MORIN Maurice constate le résultat du vote à main levée et prononce les résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 dont 2 Procurations	0	0

Le Compte Administratif 2022 est ADOPTE à l'unanimité.

### 4.2 Vote du Compte de Gestion 2022 – 2023DEL0018

Le document comptable dressé par la Trésorerie, conforme au Compte Administratif précité, est présenté puis soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le résultat du vote à main levée est le suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9 dont 2 Procurations		

Le Compte de Gestion 2022 est adopté à l'unanimité.

#### 4.3 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – 2023DEL0019

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022, sur le budget 2023, est proposée comme suit :

. Article R 002 : 260 029.59 € (report en section de fonctionnement)

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9 dont 2 Procurations	0	0

Proposition ADOPTÉE à l'unanimité.

### 5. Budget Annexe Photovoltaïque

#### 5.1 Vote du Compte Administratif 2022 – 2023DEL0020 et 2023DEL0020 A

Les dépenses et recettes comptabilisées et visées par M. le Maire sur l'exercice 2022 sur ce budget annexe sont retranscrites sur le tableau ci-dessous. M. MORIN Maurice en détaille chacune d'elles.

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	0 €	13 327.28 €	0 €	9 083.47 €	0 €	22 410.75 €
Opérations de l'exercice	8 712.41 €	10 741.37 €	6 371.61 €	6 678.00 €	15 084.02 €	17 419.37 €
TOTAUX	8 712.41 €	24 068.65 €	6 371.61 €	15 761.47 €	15 084.02 €	39 830.12 €
Résultats de clôture		<b>15 356.24 €</b>		<b>9 389.86 €</b>		<b>24 746.10 €</b>
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		<b>15 356.24 €</b>		<b>9 389.86 €</b>		<b>24 746.10 €</b>

L'approbation de ces écritures est soumise à approbation de L'Assemblée.

Les résultats du vote à main levée sont :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 dont 2 Procurations	0	0

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe Photovoltaïque est APPROUVE.

#### 5.2 Vote du Compte de Gestion 2022 – 2023DEL0021

Le compte de gestion qui a été dressé par la Trésorerie pour ce budget annexe est présenté puis soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Les votes recueillis sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9 dont 2 Procurations		

Le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Photovoltaïque est APPROUVE.

### 5.3 Affectation du résultat d'exploitation 2022 – 2023DEL0022

La reprise de l'excédent d'exploitation dans son intégralité, soit 15 356.24 €, est proposée par M. le Maire. L'Assemblée est invitée à se prononcer. Le résultat du vote à main levée est le suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9 dont 2 Procurations	0	0

Proposition ADOPTÉE à l'unanimité.

## 6. Budget Annexe Lotissement

### 6.1 Vote du Compte Administratif 2022 – 2023DEL0023 et 2023DEL0023 A

Ce budget annexe n'a donné lieu aucune écriture comptable depuis sa création. L'édition du Compte Administratif a reconduit un résultat de clôture égal à zéro. Son approbation doit quand même être prononcée.

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultats de clôture		0 €		0 €		0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		0 €		0 €		0 €

Résultat du vote à main levée

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 dont 2 Procurations	0	0

Le Compte Administratif du budget annexe lotissement 2022 est APPROUVÉ à l'unanimité.

### 6.2 Vote du Compte de Gestion 2022 – 2023DEL0024

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion édité par la Trésorerie constatant l'absence d'écriture comptable.

Résultat du vote à main levée :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9 dont 2 Procurations		

Le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Photovoltaïque est APPROUVE.

## 7. Clôture du Budget Annexe lotissement – 2023DEL0025

Le Conseil Municipal

Vu la délibération 2021DEL0049 en date du 02/09/2021 portant création du budget annexe M4 spécifique au lotissement lieu-dit sous le canal

Considérant que le Conseil Municipal retire ce projet,

Considérant que ledit budget est inactif depuis sa création et qu'il n'a jamais donné lieu à des mouvements de crédits,

Décide à l'unanimité des présents

- L'abandon du projet de lotissement au lieu-dit « Sous le Canal »
- La clôture du Budget Annexe Lotissement « Sous le Canal » de nomenclature M4

## 8. Vote des taux des taxes directes 2023 – 2023DEL0026

Malgré le contexte économique actuel, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des présents, de reconduire pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive les taux des taxes directes locales pour l'Année 2023** dont le détail se présente comme suit :

▶ Taxe Foncière sur le Foncier Bâti .....	37.85 %
▶ Taxe Foncière sur le Foncier Non Bâti.....	54.15 %
▶ Taxe d'Habitation .....	14.75 %

La présente décision sera dûment transmise aux services de l'Etat.

## 9. Frais de fonctionnement de l'école Année 2022 - 2023DEL0027

M. le Maire présente le détail des frais de fonctionnement de l'école sur l'année 2022 chiffré en collaboration avec M. MAURIN Maurice, Adjoint au Maire en charges des finances. L'ensemble des dépenses y afférentes s'élèvent à 127 740.61 €, ce qui porte à 1 171.93 € le coût par enfant après comptabilisation de 109 élèves recensés (réf : effectif scolaire 2021-2022).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE et ARRETE** le montant des frais de fonctionnement de l'école à 1 171.93 € par enfant au titre de l'année 2022.
- **CONFERE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la participation des communes extérieures.
- **VALIDE** le principe d'une proratisation des frais pour les élèves dont le départ a été effectif en cours d'année scolaire 2021/2022 ainsi que pour les gardes alternées.
- **DIT** que les montants à titrer par commune est le suivant :
  - ▶ Pouy de Touges : 25 782.46 €
  - ▶ Marignac-Lasclares : 4 687.72 €
  - ▶ Mauvezin (31) : 1 171.93 €

## 10. Urbanisme

### 10.1. Bornage unité foncière Sous le Canal

M. le Maire présente l'esquisse du bornage qui a été réalisée par le géomètre pour matérialiser l'unité foncière destinée à la vente au lieu-dit Sous le Canal.

### 10.2. Contentieux – Requête de MME CAVEZZAN Dominique - 2023DEL0028

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la requête formulée par MME CAVEZZAN Dominique, sous couvert du service protection juridique de GAN Assurance, TSA 41234 – 92919 LA DEFENSE CEDEX, aux fins de procéder au retrait de la décision de rejet tacite et d'accorder de manière tacite le permis de construire n° PC03122922G0022 à son assurée.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

VU la requête précitée de MME CAVEZZAN Dominique,

VU la déclaration de sinistre déclarée à GROUPAMA, assureur de la commune, enregistrée sous le n° 2023517540,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer notre défense au titre de ce contentieux,

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir en justice, si nécessaire, pour représenter la commune.
- **DE CONFIER** à Maître Véronique FAURE-TRONCHE 27 rue des Marchands 31000 TOULOUSE la défense des droits et intérêts de la commune dans le cadre de ce dossier.
- **S'ENGAGE** à supporter sur le budget communal le montant des frais et honoraires qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

La séance continuant,

M. le Maire indique que ce dossier est susceptible de faire l'objet d'une 3<sup>ème</sup> demande de permis de construire et que son dépôt ne sera effectif qu'après contrôle de l'ensemble des pièces par le PETR.

### 10.3. Suivi dossiers d'urbanisme

#### 10.3.1 Dématérialisation

MME SAURRAT Catherine informe l'Assemblée que le dépôt de dossiers par voie dématérialisée est désormais possible. Le lien sera mis en ligne sur le site de la mairie. Toutefois ce nouveau mode de fonctionnement implique de nous éditer un support papier pour archivage.

M. le Maire s'entretiendra de cette lourdeur administrative avec M. Patrick LEFEVRE siégeant au Conseil d'Administration du PETR.

#### 10.3.2 Régularisation garage

A la demande de M. le Maire une demande d'urbanisme sera déposée pour régularisation d'un garage lieu-dit La Hurgue.

#### 10.3.3 Pigeonnier

Dans le but de sauvegarder le patrimoine, un avis favorable a été émis par M. le Maire à la demande de permis de construire du Pigeonnier aux abords du Château.

## 11. Installation d'une climatisation réversible au Groupe Scolaire & demandes de subventions - 2023DEL0029

M. LAPIZE Patrick fait part à l'Assemblée de la consultation qu'il a lancé auprès de plusieurs prestataires pour chiffrer le coût de la réparation ou du remplacement du chauffage du groupe scolaire dont l'une des pompes à chaleur est hors service ; quant à la seconde elle présente des dysfonctionnements. Il en détaille le descriptif et estimatif ainsi que le plan de financement escompté à 80%.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** l'installation d'une climatisation réversible au groupe scolaire en lieu et place du chauffage actuel défectueux.
- **RETIENT** le devis de la Sté AGC d'un montant de 51 129.49 € HT soit 61 355.39 € TTC.
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire** de constituer un dossier de demande de subvention avec pour cofinanciers : le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (Programme Contrat de Territoire) , la Région Occitanie et l'Intercommunalité pour une aide au financement de cet équipement.
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget 2023.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-après comprenant un prêt relais subvention remboursable à chaque retour de subvention.

### PLAN DE FINANCEMENT

#### CLIM GROUPE SCOLAIRE

TYPE DE DEPENSE	Montant HT	Montant TVA	COUT TTC
CLIM FOURNITURE ET MAIN D'ŒUVRE	51 129.49 €	10 225.90 €	61 355.39 €
<b>TOTAL</b>			<b>61 355.39 €</b>

FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant HT	Taux	Demandé
DETR	51 129.49 €	0%	0 €
CG31 Contrat de Territoire	51 129.49 €	40%	20 451.80 €
Région	51 129.49 €	30%	15 338.85 €
ADEME	51 129.49 €	0 %	0 €
Fonds concours Cnté Cnes Cœur de Gne	51 129.49 €	10%	5 112.95 €
CAF	51 129.49 €	0 %	0 €
Total Sub		80%	40 903.59 €
Prêt relais subvention			40 903.59 €
AUTO-FINANCEMENT TTC			20 451.80 €
<b>TOTAL</b>			<b>61 355.39 €</b>

La séance continuant,

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire et M. LAPIZE Patrick pour rencontrer la Directrice d'Ecole afin de s'entretenir des travaux projetés et faire le point sur les frais de fonctionnement de l'école.

## 12. Assurance véhicule JUMPER

Parmi les différentes offres reçues pour assurer le nouveau véhicule CITROEN JUMPER, celle portant sur une garantie quasi tout risque est retenue par le Conseil Municipal. Cette dépense annuelle de 439 € sera prise en compte dans le budget 2023. M. le Maire est autorisé à signer le contrat d'assurance.

## 13. ATC France

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de 8 mètres sur l'antenne relais d'ATC France. En contrepartie la location du terrain sera majorée de 500 € ce qui porte le montant annuel à 2 000 €

## 14. Demandes d'autorisations de stationnement Taxi

M. le Maire dit avoir été sollicité par deux personnes résidant hors de la commune, désireuses d'avoir un emplacement de taxi. Concernant la première, il s'agit d'une licence supplémentaire quant à la seconde elle souhaite ouvrir une société de taxi domiciliée à Gratens.

M. TOUSTOU attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que ces deux décisions ne doivent pas impacter une future installation d'un gratinois et demande à ce que des renseignements soient pris auprès de la Préfecture sur le nombre de licences locales délivrées. Le Conseil Municipal se prononcera au vu des réponses obtenues.

## 15. Compte rendu de réunions

### 15.1 SIECT

L'objet de La réunion portait sur le vote des comptes.

### 15.2 Conseil d'Ecole

Parmi les requêtes formulées au cours de cette réunion, celles portant sur la pose de rideaux à la maternelle et le changement de la cabane sont validées par le Conseil Municipal. Concernant la remplacement de l'armoire cassée sous le brise vue de la garderie, un refus est prononcé. Point restant à étudier, celui d'un bac à sable à la descente du tobogan.

### 15.3 AMR 31

L'association des Maires Ruraux a évoqué le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), annonciateur de la perte de pouvoir des maires sur leur propre territoire.

## 16. Questions diverses

### 16.1 Arbres des naissances

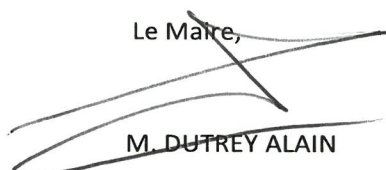
Les plantations ont été réalisées par l'employé communal. Leur inauguration sera jumelée avec celle de la salle des associations.

Fin de séance à 21h 56.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Signatures

Le Maire,



M. DUTREY ALAIN

Le Secrétaire de Séance,



M. TOUSTOU Thierry